

**DECLARATION DES TRANSACTIONS SUR ACTIONS PROPRES**

La déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 27 au 30 décembre 2016 a été adressée à l’Autorité des Marchés Financiers le 3 janvier 2017. Ce document est tenu à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et peut être consulté dans la rubrique «information réglementée» du site internet de la Société ([www.lvmh.fr](http://www.lvmh.fr)).

Fait à Paris, le 3 janvier 2017